

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/22/2020044006/justel>

Dossier numéro : 2020-10-22/12

Titre

22 OCTOBRE 2020. - Arrêté du Collège de la Commission communautaire commune réuni modifiant l'arrêté du Collège réuni du 9 mai 2019 relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres d'aide d'urgence et d'insertion

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 08-12-2020 page : 86569

Entrée en vigueur : 08-12-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'article 144 de l'arrêté du Collège réuni du 9 mai 2019 relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres d'aide d'urgence et d'insertion est remplacé par ce qui suit :

" Art. 144. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022 ".

[Art. 2](#). L'Arrêté du Collège réuni du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté du Collège réuni du 9 mai 2019 relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres d'aide d'urgence et d'insertion est abrogé.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.